

ACTUALITÉS

Santé et sécurité au travail

Numéro 11 | Été 2015

Au sommaire...

Plans de secteurs 2015-2016
de la stratégie *Sécurité au
travail Ontario* 2

Rencontre avec le directeur
général de la prévention
de l'Ontario..... 2

Protection des personnes
travaillant à l'extérieur 6

Inspections éclair estivales 7

Résultats des inspections
éclair 10

Nouvelles judiciaires..... 12

**Le travail
ne devrait pas vous
faire mal**

Octobre est le Mois international de l'ergonomie. Suivez nos annonces au sujet des événements et autres nouvelles s'y rapportant.

Plans de secteurs 2015-2016 de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*



Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, le ministère du Travail élabore des plans annuels d'application de la loi qui mettent l'accent sur les dangers et les questions de santé et de sécurité inhérents aux lieux de travail de différents secteurs.

[> Page 2](#)

Rencontre avec le directeur général de la prévention : la sécurité dans le secteur de la construction



Le directeur général de la prévention explique les travaux réalisés par le ministère afin de renforcer la santé et la sécurité au travail sur les chantiers de construction.

[> Page 2](#)

Protection des personnes travaillant à l'extérieur



Au cours des mois d'été, les personnes travaillant à l'extérieur sont confrontées à des risques particuliers, notamment le stress dû à la chaleur, la maladie de Lyme, le virus du Nil occidental et des plantes dangereuses communes en Ontario.

[> Page 6](#)

Plans de secteurs 2015-2016 de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*



Les plans de secteurs détaillent les priorités et les initiatives du ministère en matière d'application de la loi.

Le ministère du Travail a publié de nouveaux plans de secteurs pour l'année à venir. Ces plans sectoriels visent les dangers particuliers aux lieux de travail de divers secteurs économiques. Des plans existent pour les secteurs des industries, des soins de santé, de la construction et de l'exploitation minière, ainsi que pour les services spécialisés et professionnels du ministère. Ils décrivent les éléments qu'examineront les inspecteurs lors d'une inspection. Ils exposent aussi en détail les priorités, les initiatives d'application de la loi, les campagnes éclair ainsi que les initiatives régionales prévues pour l'année.

Chaque année, le ministère examine et analyse les données relatives aux blessures et aux maladies professionnelles, consulte les intervenants et son personnel et, en collaboration avec ses partenaires, notamment les associations de santé et sécurité, détermine sur quoi axer les activités d'application de la loi au cours de la prochaine année.

Nous vous encourageons à examiner les plans de secteur qui s'appliquent à votre lieu de travail avec votre comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou avec votre délégué à la santé et à la sécurité, afin de comprendre certains des problèmes de conformité circonscrits dans des lieux de travail comme le vôtre.

Consulter les [plans sectoriels](#).

Rencontre avec le directeur général de la prévention de l'Ontario



Alors que la saison de la construction bat son plein, le ministère du Travail tient à rappeler aux travailleurs des chantiers de construction de rester en sécurité au travail. Récemment, nous nous sommes entretenus avec George Gritzotis, directeur général de la prévention de l'Ontario, concernant le travail réalisé par le ministère pour renforcer la santé et la sécurité au travail dans les chantiers de construction.

Merci de prendre le temps de nous rencontrer, M. Gritzotis. Avec l'arrivée de la saison estivale, pourquoi est-ce si important de porter une attention particulière à la santé et à la sécurité dans les chantiers de construction?

Gritziotis : Selon nos données, la construction est un secteur où on relève typiquement un lot important de blessures et de décès. Alors qu'il représente environ sept pour cent des emplois en Ontario, ce secteur représente environ 29 pour cent des décès. Le travail réalisé peut être risqué par nature si les mesures de contrôle appropriées ne sont pas déployées. De plus, en raison du caractère saisonnier de certains emplois à court terme en construction, en particulier dans la rénovation, les travailleurs se concentrent davantage sur le produit livrable et moins sur la sécurité.

Depuis 2003, nous avons constaté des réductions du nombre de blessures, des diminutions qui ne se sont cependant pas reflétées dans le nombre de décès. De toute façon, chaque décès est un décès de trop. C'est un travailleur qui ne retournera pas au sein de sa famille à la fin de la journée. Nous devons donc redoubler nos efforts.

De nombreux accidents mortels sont survenus dans des chantiers de construction au cours des derniers mois, en particulier ceux qui nécessitent de travailler en hauteur. Que fait le ministère pour s'attaquer à ce problème?

Gritziotis : Nous venons de déployer de nouvelles normes de formation obligatoires pour le travail en hauteur, qui sont entrées en vigueur en avril. Ces nouvelles exigences en matière de formation établissent les conditions de base d'une formation uniforme et de grande qualité pour le travail en hauteur, une activité dangereuse.

De plus, nous avons présenté un règlement qui existe dans très peu de provinces. Nous avons rendu obligatoire une formation sur la sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail pour les travailleurs et les superviseurs. Ce règlement rend obligatoire une formation de base en matière de santé et de sécurité pour tous les travailleurs et les superviseurs de la province qui sont régis par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Ces exigences minimales en matière de formation sont conçues pour aider à prévenir les incidents et les blessures sur les lieux de travail en s'assurant que les travailleurs et les superviseurs sont sensibilisés à leurs rôles, droits et responsabilités respectifs.

Le ministère prépare également une formation obligatoire conçue précisément pour les travailleurs de la construction. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Gritziotis : Certainement. Nous allons de l'avant avec une recommandation importante du rapport du Comité consultatif d'experts, consistant à élaborer une formation de débutants obligatoire pour tous les travailleurs de la construction. Nous avons donc établi une norme en collaboration avec divers intervenants. Nous comptons commencer à mener une consultation au cours des prochains mois sur une norme et un règlement concernant la manière d'appliquer cette norme particulière.

Nouvelles ressources

Alerte : Dangers associés au monoxyde de carbone provenant de l'utilisation de nettoyeurs à haute pression à essence dans des garages

Durant le printemps et l'été, les garages fermés sont souvent lavés à l'aide de nettoyeurs à haute pression à essence afin d'enlever les dépôts qui se sont accumulés au cours de mois d'hiver. En 2014, sept travailleurs ont été traités pour des intoxications au monoxyde de carbone (CO) et un est mort après avoir utilisé des nettoyeurs à haute pression à essence dans des garages souterrains mal ventilés. Renseignez-vous sur les risques et les précautions à prendre...

Vidéo : Inspection dans une mine de sel de gemme

Joignez-vous à un inspecteur minier du ministère du Travail lors d'une visite de la mine de sel Goderich sur les rives du lac Huron.

Guides en espagnol (mexicain):

- **Guide à l'intention des comités mixtes sur la santé et la sécurité et des délégués à la santé et à la sécurité au travail**
- **La violence et le harcèlement au travail : comprendre la Loi**
- **Guide de la LSST**

Nous continuons également à travailler étroitement avec nos intervenants afin de diffuser le message, que ce soit par le truchement de notre système scolaire, des syndicats ou des associations d'employeurs. Nous adoptons une approche proactive en matière de santé et de sécurité en continuant à réaliser des campagnes d'inspection éclair chaque année afin d'accroître la sensibilisation en matière de sécurité et d'aider à prévenir les blessures et les décès. Les campagnes d'application de la loi sont essentielles pour accroître la sensibilisation sur les principaux dangers existant dans les lieux de travail. Elles véhiculent le message que la conformité à la loi n'est pas négociable et qu'aucun compromis n'est fait quant à la sécurité au travail.

Nous collaborons étroitement avec les associations en santé et en sécurité afin de rejoindre la communauté des couvreurs, pour les informer, par exemple, des modifications à la loi. Vous avez sans doute entendu nos publicités à la radio.

Nous tentons d'utiliser non seulement la réglementation gouvernementale, mais aussi nos réseaux, des messages, l'éducation et la sensibilisation. Il s'agit d'une multitude d'activités, toutes axées sur la prévention des chutes des hauteurs et sur le soutien de ces activités.

En quoi cette formation aidera-t-elle les travailleurs de la construction?

Gritziotis : C'est le fondement de la santé et de la sécurité, et cela favorise la compréhension et l'identification des dangers par les participants. L'un des aspects importants de la formation de débutants obligatoire est que cela permet de comprendre que si on vous demande d'exécuter une tâche qui n'est pas sécuritaire, vous pouvez refuser. Des lois existent afin de protéger les travailleurs qui sont victimes de représailles, par exemple si un employeur décide de les licencier.

Il ne s'agit pas de la seule formation en matière de santé et de sécurité, mais c'est un élément fondamental pour aider les travailleurs à comprendre qu'il existe d'autres dangers qui nécessiteront qu'ils suivent une formation sur des risques plus élevés. De même, beaucoup de jeunes et de nouveaux arrivants ou de personnes qui débutent dans l'industrie doivent être sensibilisés au fait que, en raison de la nature de l'industrie, des connaissances de base sont nécessaires pour assurer leur sécurité.

Les intervenants auront-ils la possibilité de fournir leurs commentaires durant ce processus?

Gritziotis : Bien sûr! Ils auront l'occasion de fournir des commentaires sur la norme et sur l'application de la réglementation. J'encourage les parties intéressées à consulter le site Web afin d'obtenir de plus amples renseignements.

La première ministre a demandé au ministre du Travail d'envisager la création d'un plan d'action pour le secteur de la construction. Comment ce plan aidera-t-il l'industrie de la construction et ses travailleurs?

Gritziotis : Nous avons mis en place un comité consultatif de représentants des employeurs et des syndicats du secteur de la construction afin de conseiller le gouvernement sur la création d'un plan d'action qui nous permettra d'aborder un certain nombre de différentes questions liées à l'éducation, la formation, la conformité et l'application. L'élément le plus important de ce plan d'action est qu'il commence à discuter de la manière dont les partenaires peuvent travailler ensemble afin de combler les besoins de l'industrie en matière de santé et de sécurité.

Dès les premiers jours, nous nous pencherons sur la rénovation résidentielle. Et au fil de notre cheminement, nous examinerons peut-être d'autres domaines. Il y a sept domaines thématiques, notamment le fait de s'assurer que la loi et les règlements sont mieux compris, ainsi que la sensibilisation accrue des jeunes. Cela nous a également amenés à réfléchir au fait de collaborer avec d'autres paliers de gouvernement. Par exemple, nous examinons toute la notion de la collaboration avec les autorités municipales, afin de nous aider à faire passer le message relatif à la santé et à la sécurité.

Il s'agira donc d'un plan très complet. Autrement dit, c'est un plan dont nous faciliterons le déploiement, mais qui appartiendra à tous nos intervenants.

En fin de compte, qui est responsable de la santé et de la sécurité des travailleurs dans les chantiers de construction?

Gritziotis : Tout le monde. Tout le monde a un rôle à jouer. Le gouvernement est responsable d'un point de vue réglementaire. Les employeurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger les travailleurs. Ils doivent implanter celles-ci dans leurs propres entreprises grâce à des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité. Les travailleurs aussi ont des responsabilités, notamment celle de travailler en conformité avec la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements.

Comme directeur général de la prévention, je m'attends à ce que les gens aillent bien au-delà de ce que prévoit la réglementation, parce que, par définition, la réglementation constitue la norme minimale. Je m'attends à ce que tout un chacun fonctionne à un haut niveau. Notre participation se fait grâce à l'élaboration de règlements et de normes, mais en fin de compte, tous les intervenants doivent veiller à leur propre santé et sécurité et ont tous leur part à faire. À la fois en renforçant ce que nous faisons et en répétant nos messages. Faites-en la promotion auprès de vos fournisseurs, de vos réseaux et de vos pairs.

Avez-vous des conseils pour le secteur de la construction afin d'améliorer sa culture en matière de santé et de sécurité?

Gritziotis : Au cours de la journée, arrêtez fréquemment ce que vous faites et parlez de prévention. Pas une fois par semaine, mais chaque jour. Parlez de la prévention aussi souvent que vous le pouvez. Faites en sorte que cela devienne une façon de faire des affaires, un mode de vie pour le secteur de la construction. La santé et la sécurité ne sont pas des éléments dont vous tenez compte seulement parce qu'il s'agit de formalités réglementaires. C'est une façon de travailler intégrée dans vos processus de travail, dans votre productivité et dans tout ce que vous faites. Que ce soit lorsque vous examinez une nouvelle pièce d'équipement, essayez d'imaginer les répercussions sur la santé et la sécurité, ou en faisant une synthèse à la fin de la journée pour voir s'il y a des questions dont nous pourrions apprendre quelque chose et le faire savoir aux autres.

Ça semble être un bon conseil. Merci d'avoir pris le temps de discuter avec nous, M. Gritziotis.

Protection des personnes travaillant à l'extérieur



Avec l'arrivée de l'été, de nombreux Ontariens se réjouissent de voir des journées plus chaudes, surtout après le temps particulièrement froid de l'hiver dernier.

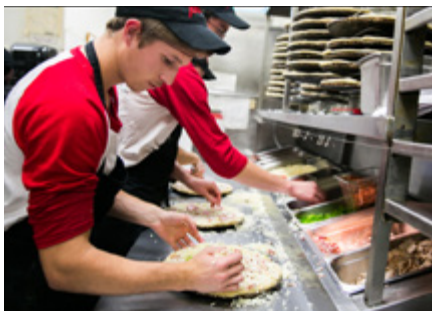
Le travail en plein air présente toutefois de nombreux risques. Travailler par grande chaleur impose un effort au système naturel de refroidissement du corps humain. Si la chaleur s'ajoute à d'autres causes de stress, comme un travail physique intense, la perte de fluides corporels ou des troubles de santé préexistants, elle peut causer une maladie liée à la chaleur, une incapacité et même la mort. Apprenez à [protéger les travailleurs contre le stress thermique](#).

Par ailleurs, les personnes qui travaillent en plein air dans certaines régions courent le risque d'être mordues par des tiques et d'être atteintes de la [maladie de Lyme](#), et devraient donc se protéger. Les tiques à pattes noires qui peuvent transmettre la maladie de Lyme sont présentes en Ontario, et dans un plus grand nombre de régions que l'on pensait.

Les températures plus élevées favorisent aussi l'apparition des moustiques. Vous avez très peu de chance d'être piqué par un moustique infecté par le virus du Nil occidental. Cependant, par mesure de précaution, il est important de minimiser l'exposition aux moustiques dans les régions où l'on a décelé la présence du [virus du Nil occidental](#).

Événements

Octobre est le mois de la santé au travail au Canada



À l'extérieur, les travailleurs risquent aussi de toucher à des plantes dangereuses, ce qui peut dans certains cas entraîner des réactions cutanées graves et des cicatrices permanentes. Renseignez-vous sur les plantes dangereuses communes en Ontario.

L'été est une saison où de nombreux travailleurs et leurs familles passent du temps dehors pour travailler ou se divertir. Il faut cependant prendre les précautions nécessaires pour s'assurer que les risques présents à l'extérieur sont adéquatement gérés.

Inspections éclair estivales

Nouveaux et jeunes travailleurs – du 1^{er} mai au 31 août 2015

Des études montrent que les nouveaux et les jeunes travailleurs en Ontario sont trois fois plus à risque d'être blessés durant le premier mois où ils travaillent comparativement à toute autre période.

Cette campagne éclair se concentre sur deux groupes. Le premier groupe est constitué de nouveaux jeunes travailleurs âgés de 15 à 24 ans, alors que le deuxième groupe est formé des nouveaux travailleurs plus âgés, qui ont plus de 25 ans et qui travaillent depuis moins de six mois ou qui ont été réaffectés à un nouveau travail.

Depuis le mois de mai et jusqu'au 31 août, les inspecteurs du ministère du Travail (MTR) mènent une campagne éclair d'application de la loi afin de continuer à promouvoir la santé et la sécurité pour les nouveaux et les jeunes travailleurs ontariens d'un certain nombre de sous-secteurs.

Les inspecteurs industriels se concentreront sur les secteurs suivants :

- les opérations agricoles;
- les services agricoles;
- le tourisme, l'hôtellerie, les services récréatifs et la restauration;
- la vente au détail;
- la vente et l'entretien de véhicules;
- la vente en gros;
- l'automobile;
- les aliments, les boissons et les produits du tabac;
- l'exploitation forestière et les scieries.

Les inspecteurs mettront l'accent sur les priorités clés qui suivent :

- la formation et l'information offertes par l'employeur;
- la supervision;
- les exigences relatives à l'âge minimal;
- les dispositifs de protection et le verrouillage;

- le système de responsabilité interne, le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail et le délégué à la santé et à la sécurité;
- les chutes, les glissades et les trébuchements;
- l'équipement de protection individuelle;
- les troubles musculosquelettiques.



Risques liés aux tranchées, construction, juillet et août 2015

Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, les inspecteurs de la construction du ministère du Travail mèneront, en juillet et en août 2015, des inspections proactives dans des chantiers de construction où se déroulent des activités de creusement de tranchées. L'objectif de cette campagne éclair est de sensibiliser sur les dangers du creusement de tranchées, d'accroître la conformité à la réglementation en matière de santé et de sécurité et, en fin de compte, de prévenir les blessures au travail qui pourraient survenir lors du creusement de tranchées.

Dangers associés au creusement de tranchées

L'effondrement d'une tranchée entraîné par des murs de tranchées non soutenus est plus susceptible de causer des décès de travailleurs, comparativement à tous les autres incidents associés aux tranchées. Voici d'autres dangers potentiels associés au creusement de tranchées :

- chutes dans des tranchées, exposition à des installations souterraines ou à des lignes électriques aériennes;
- chutes d'objets provenant de chargements;
- mauvaise qualité de l'air;
- présence de structures instables à proximité, comme d'autres bâtiments;
- mauvaise manutention de matériaux ou emplacement inapproprié de ceux-ci;
- incidents touchant à des véhicules ou à d'autres équipements mobiles, notamment le contact avec des lignes aériennes lors du creusement.

Lieux de travail visités

Les inspecteurs cibleront des chantiers où se déroulent des activités de creusement de tranchées. Cela comprend par exemple les chantiers où les travailleurs accomplissent les tâches suivantes :

- installation, réparation et mise à niveau d'installations souterraines notamment des réseaux d'eau et d'égouts, des conduites de distribution de gaz ainsi que des câbles de transmission et d'alimentation électrique;
- imperméabilisation des fondations de bâtiments commerciaux
- ou de résidences privées;

- stabilisation du sol dans une tranchée, ce qu'on appelle la « rétention du sol »;
- creusement de sous-sol de logements résidentiels;
- construction et réparation de routes qui nécessitent par exemple le creusement de tranchées pour installer des conduites d'égout et pluviales.

Points examinés en priorité par les inspecteurs

Les inspecteurs de la construction vérifieront la conformité à la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST) et à ses règlements, ce qui peut notamment comprendre les éléments suivants :

- les murs de tranchées sont soutenus par des systèmes qui respectent les exigences réglementaires lorsqu'un travailleur doit entrer dans la tranchée;
- les matériaux près de l'ouverture de la tranchée sont entreposés et déplacés de manière sécuritaire;
- des procédures d'évacuation d'urgence adéquates de la tranchée sont en place en cas de situations comme une inondation ou un incendie;
- lorsque des travaux sont effectués près de lignes électriques sous tension, les précautions réglementaires exigées sont prises;
- lorsque des travailleurs sont dans la tranchée, un guetteur est situé à proximité au-dessus du sol;
- les services publics souterrains sont localisés et identifiés sur le sol avant de creuser la tranchée;
- une barrière est érigée autour d'une tranchée de plus de 2,4 mètres de profondeur afin d'éviter que les travailleurs y chutent;
- les précautions nécessaires ont été prises afin de protéger et de prévenir les dommages aux structures adjacentes à une tranchée, comme des sous-sols résidentiels.



Mesures de contrôle de la circulation du matériel mobile, installations minières, juillet et août 2015

En juillet et en août 2015, les inspecteurs miniers du ministère du Travail visiteront des mines souterraines et à ciel ouvert dans le cadre d'une campagne éclair. Ils vérifieront la présence de dangers concernant les véhicules et le matériel mobile qui pourraient entraîner des blessures ou des décès chez les travailleurs.

Les inspecteurs miniers vérifieront la conformité à la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) et à ses règlements.

Voici les lieux de travail ciblés :

- les mines récemment remises en exploitation et les nouvelles mines;

Arrêtez les chutes

Les chutes de hauteurs et les trébuchements au même niveau peuvent se produire en tout lieu, à tout moment. Les chutes entraînent un nombre important de blessures professionnelles et de décès, particulièrement dans le secteur de la construction. Il est possible de prévenir ces blessures et ces décès. Utilisez les ressources ci-dessous pour assurer votre sécurité et celle de vos travailleurs.

<http://www.ontario.ca/arretezleschutes>

**ARRÊTEZ!
LES CHUTES!**



- les mines où des incidents ont précédemment été observés;
- les mines ayant un mauvais bilan en matière de conformité.

Les inspecteurs se concentreront sur les éléments suivants :

- Mesures et procédures : des mesures et des procédures sont en place pour contrôler la circulation.
- Visibilité des travailleurs : les travailleurs possèdent un matériau rétro réfléchissant sur leur casque protecteur et leurs vêtements extérieurs.
- Éclairage artificiel efficace : un éclairage artificiel est disponible lorsque l'éclairage est insuffisant.
- Emplacement sécuritaire pour les travailleurs : des procédures sont en place lorsque du matériel est exploité par télécommande.
- Exigences de dégagement : la conception technique du lieu de travail respecte les exigences de dégagement pour l'exploitation sécuritaire de grosses machines.
- Formation des travailleurs : les travailleurs sont adéquatement formés et supervisés.

Résultats des inspections éclair

Chutes, glissades et trébuchements

Du 2 février au 15 mars 2015, les inspecteurs du ministère du Travail ont réalisé des inspections éclair dans des lieux de travail industriels en Ontario. Ils se sont concentrés sur les risques liés aux chutes, aux glissades et aux trébuchements.

Les inspecteurs ont visité un éventail de lieux de travail industriels et ont vérifié que les employeurs évaluaient et abordaient adéquatement les risques qui pouvaient entraîner des chutes, des glissades et des trébuchements de travailleurs, comme exigés par les documents suivants :

- [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) (LSST);
- [Règlement sur les établissements industriels](#)

Les objectifs de cette campagne éclair étaient les suivants :

- accroître la sensibilisation sur les chutes, les glissades et les trébuchements dans les lieux de travail;
- augmenter la conformité à la loi des lieux de travail;
- prévenir les blessures et les maladies susceptibles de découler de pratiques de travail non sécuritaires.

Les inspecteurs du ministère ont mené 1 084 visites dans 946 lieux de travail et ont délivré 3 603 ordres aux termes de la LSST et de ses règlements. Cela comprenait 65 ordres de cesser les travaux. Certains lieux de travail ont été visités plus d'une fois.

Les trois ordres émis le plus fréquemment concernaient l'omission par les employeurs de s'assurer de ce qui suit :

- garder les planchers et les autres surfaces qu'utilisent les travailleurs exempts d'accumulations de rebuts, de neige ou de glace;
- conserver le matériel, les matériaux et les dispositifs de protection dans un bon état;
- fournir la formation élémentaire générale de sensibilisation à la santé et à la sécurité aux travailleurs et aux superviseurs.

Consulter le rapport intégral

Gestion de l'eau, installations minières

En février et en mars 2015, le ministère a mené des inspections éclair axées sur la gestion de l'eau dans le secteur minier de l'Ontario.

La campagne éclair s'est concentrée sur les risques associés à la gestion de l'eau dans les mines souterraines.

Les inspecteurs et les ingénieurs ont vérifié les éléments suivants :

- l'eau qui pouvait mettre les travailleurs en danger était enlevée du lieu de travail et l'excès d'eau était pompé à la surface;
- les zones à haut risque où l'eau pouvait s'introduire dans une cheminée, une galerie montante, un passage ou une goulotte, ainsi que l'existence de procédures écrites pour la gestion et la communication des risques;
- l'accès aux lieux de travail n'était pas à risque d'être bloqué par une coulée de matériaux non maîtrisée;
- un registre des conditions dangereuses était consigné dans le registre du superviseur pour informer les autres travailleurs au besoin, et est conservé jusqu'à ce que les correctifs nécessaires soient apportés;
- les inspections et l'entretien des systèmes de pompage ont été réalisés afin de s'assurer que l'eau est rapidement enlevée du lieu de travail.

Les inspecteurs du ministère ont effectué 43 visites dans 28 lieux de travail et ont délivré 178 ordres aux termes de la LSST, dont 22 ordres de cesser les travaux.

Voici les trois principaux motifs pour la délivrance d'ordres :

- omission de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances afin de protéger les travailleurs [disposition 25 (2) h) de la LSST];
- interdiction d'utiliser un lieu, du matériel, une machine, un appareil, un article, un objet, un procédé ou un matériau tant que l'ordre n'est pas exécuté [disposition 57 (6) a) de la LSST];
- omission de s'assurer que le matériel, les matériaux et les dispositifs de protection que l'employeur fournit sont maintenus en bon état [disposition 25 (1) b) de la LSST].

Les inspecteurs ont également constaté une augmentation des infractions concernant :

- l'installation, l'entretien et l'exploitation du matériel électrique conformément aux règles de l'art;
- fournir un accès sécuritaire à un lieu de travail par une passerelle, un escalier ou une échelle, lorsque les travailleurs doivent utiliser, conduire, entretenir ou réparer du matériel.

Les résultats de ces inspections éclair confirment le besoin de poursuivre les activités d'application de la loi dans les domaines précités.

[Consulter le rapport intégral](#)

Nouvelles judiciaires

Juin 2015

- [Décès d'un travailleur : une entreprise d'aménagement paysager d'Ottawa reçoit une amende de 100 000 \\$](#)
- [Amende de 50 000 \\$ infligée aux constructeurs de la 407 Est à la suite d'un contact entre de l'équipement et une ligne aérienne de transport d'électricité](#)
- [ne société reçoit une amende de 70 000 \\$ en raison d'une fracture subie par un travailleur](#)
- [Amendes de 30 000 \\$ pour défaut de respecter des ordonnances de versement de salaires de travailleurs](#)
- [Une société immobilière reçoit une amende de 50 000 \\$ après qu'un travailleur se blesse les deux mains](#)
- [Un travailleur est brûlé : une société reçoit une amende de 80 000 \\$](#)

Mai 2015

- Un travailleur blessé lors d'une chute : une entreprise de toiture reçoit une amende de 65 000 \$
- ArcelorMittal Dofasco Inc. reçoit une amende totale de 130 000 \$ pour des violations des règles de sécurité
- Mort d'un travailleur : Schaus Land and Cattle Co. Limited reçoit une amende de 90 000 \$
- Une compagnie d'électricité de Sarnia-Lambton condamnée à une amende de 120 000 \$ pour le décès d'un ouvrier par électrocution
- Un travailleur est blessé : Cambridge Towel Company Inc. reçoit une amende de 50 000 \$
- Amendes imposées à une entreprise et à des employeurs de Kingston à la suite d'un incendie qui a mis des travailleurs en danger et causé des blessures à un opérateur de grue
- Amendes imposées à un constructeur torontois et à une société de maçonnerie pour la mort d'un travailleur
- Un supermarché est reconnu coupable du décès d'un cariste
- Blessure d'un travailleur : amende de 60 000 \$ à Drewlo Construction Ltd.
- Un employé meurt au travail : GRC Contracting/1381694 Ontario Inc. reçoit une amende de 90 000 \$
- L'employeur et une société de grues sont déclarés coupables dans un incendie ayant mis en danger un grutier